



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi quinze février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°08-2024-02-22

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHE, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
M. Philippe DEMOLLIENS à M. André GOUDALLE
Mme Cristina BASTIDE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

- Mme Nicole DARQUES
- M. Guy LAMBERT
- M. Bernard TASSART
- M. Joël COQUET

Etait absente :

Mme Ludivine MOREAU

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	4
Absents	1
Nombre de votes	47

Délibération n°08-2024-02-22

Objet : taxe de séjour

Vu la délibération n°09-2015-11-24 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu la délibération n°04-2016-04-14 modifiant les modalités de perception de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°12-2018-06-28 modifiant le barème de la taxe de séjour pour les meublés de tourisme non classés ou en attente de classement,

Vu la décision n°24-2020-06 modifiant les tarifs de la taxe de séjour 2021 sur le territoire,

Vu la délibération n°33-2021-06-24 modifiant les tarifs de la taxe de séjour 2022 sur le territoire,

Vu la délibération n°37-2023-06-22 modifiant les tarifs de la taxe de séjour 2024 sur le territoire,

Vu la demande de la DGIFP de prendre une nouvelle délibération en mentionnant une période sans millésime,

Il est demandé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs de la taxe de séjour applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre selon le tableau ci-dessous :

Types d'hébergement	Catégories	Tarif en €
Campings	Non classé ou en attente	0.20
	1* ou 2**	0.20
	3*** 4**** ou 5*****	0.35
Chambres d'hôtes		0.55
Hôtels/Gîtes/meublés classés en étoile(s)	1*	0.55
	2**	0.60
	3***	0.70
	4****	0.90
	5*****	1.50
Emplacements aménagés d'aires de camping-cars		0.20
Hébergements non classés ou en cours de classement (gîtes ruraux/meublés de tourisme, hôtels)	Non Classés en étoiles	4% du montant de la nuitée par personne (Tarif plancher max de 1.50€/pp/nuit)

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 22 février 2024

Le secrétaire de séance


Vincent LACHERE

Le Président


Claude PRUDHOMME